

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 10 juillet 2023

Le dix juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le quatre juillet deux mille vingt-trois, se sont réunis, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 10

Nombre de procurations : 4

Présents : Raphaël Paillot - Maire, Francis Dischert, Anne Rossi, Frank Gaffiot, Adjoint, Régis Viret, Daniel Gilles Nellie Dauvier, Sophie Bacus, Marc Perrin, Olivier Desbos

Représentés : Marie Roche (pouvoir à Nellie Dauvier), Céline Stoll (pouvoir à Daniel Gilles), Elie Moerman (pouvoir à Régis Viret), Iohann Leblanc (pouvoir à Olivier Desbos)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 10, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h37.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

1. Délibération portant adoption des modalités de la nouvelle nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis favorable du comptable en date du 6 juillet 2023, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, conformément aux choix d'options décidés ci-dessous :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAOÛ, à compter du 1er janvier 2024 ; Le budget Eau et Assainissement, seul budget annexe, actuellement en nomenclature M49, n'étant pas concerné par le changement de nomenclature ;

Article 2 : opter pour le recours à la nomenclature M57 développée ;

Article 3 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 5 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées *au prorata temporis* et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2. Budget Général M14 : Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2023

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les virements de crédits en dépenses d'investissement permettant d'inscrire à l'article 2031, les dépenses de maîtrise d'œuvre et des frais accessoires du projet de la nouvelle salle communale multi-activités et intergénérationnelle, et à l'article 2158, les dépenses pour la mise en place de la Signalétique d'Information Locale -SIL-, donnant lieu à délibération budgétaire modificative N°1 de 2023 du budget principal M14, équilibrée à zéro en dépenses et en recettes :

. Article 2031 : + 80 000€

. Article 2158 : + 4 000€

. Article 2313 : - 84 000€

3. Délibération portant avenant de transfert avec le maître d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle salle multi-activités et intergénérationnelle

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter l'avenant de transfert affectant, à compter de la date de transmission de la délibération en Préfecture, le marché de maîtrise d'œuvre d'un total de 98 530 € HT (118 236 € TTC missions complémentaires incluses), en lieu et place de l'agence FABIEN RAMADIER, à la nouvelle société ainsi constituée, la SARL TERRAM Architectes (Architecte + économie)

dont Monsieur Fabien RAMADIER est le gérant majoritaire et les autres membres du groupement : MAYA – BE Fluides et Thermique, ICS – BE Structures et VT CONTROL – BE Acoustique.

4. Délibération portant nouvelle désignation d'un des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme -SDTV-

Pour faire suite à la démission en date du 15 mai dernier de Monsieur Jean-Michel Larcher, après avoir adopté le vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur le Maire pour remplacer Monsieur Jean-Michel Larcher en tant que délégué ; ainsi messieurs Francis Dischert et Raphaël Paillot (Maire) représentent, en tant que délégués, la commune au sein du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme -SDTV- ;

5. Délibération portant nouvelle désignation d'un des représentants de la commune au conseil d'administration du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée -SIGMA-

Pour faire suite à la démission en date du 15 mai dernier de Monsieur Jean-Michel Larcher, après avoir adopté le vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Marc Perrin pour remplacer Monsieur Jean-Michel Larcher en tant que titulaire.

En conséquence, les membres représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement -SIGMA- sont : Monsieur Marc Perrin en tant que délégué titulaire et Monsieur Régis Viret, en tant que délégué suppléant.

6. Délibération portant nouvelle élection d'un des membres de la Commission d'Appel d'Offres -CAO-

Pour faire suite à la démission en date du 15 mai dernier de Monsieur Jean-Michel Larcher, après avoir adopté le vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Olivier Desbos pour remplacer Monsieur Jean-Michel Larcher en tant que délégué titulaire.

En conséquence, les membres composant la commission d'appel d'offres (CAO) sont :

- o Titulaires : Raphaël Paillot, Frank Gaffiot, Olivier Desbos ;
- o Suppléants : Iohann Leblanc, Marc Perrin, Régis Viret.

7. Délibération portant sur la Signalisation d'Information Locale -SIL-

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le tarif unique de 160€ pour bénéficier d'une flèche de signalisation indiquant son activité. Par ailleurs, une convention sera signée avec le bénéficiaire précisant, en particulier, l'entretien de la signalétique à la charge du bénéficiaire.

8. Délibération portant convention 2023 entre le Comité de la Fête du Picodon et la commune de Saoû

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la convention portant protocole d'accord 2023 entre le Comité de la Fête du Picodon et la Commune de Saoû pour l'organisation de la fête du Picodon qui aura lieu les samedi 15 et dimanche 16 juillet 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire, les conseillers municipaux référents, Francis Dischert, Frank Gaffiot et Nellie Dauvier à signer la convention et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

9. Délibération portant tarifs repas communal 2023

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le maintien des tarifs qui s'appliqueront pour le repas communal de l'année 2023 et des années suivantes (sauf délibération modificative) :

- . Repas adultes (12 ans et plus) : 18 €
- . Repas végétariens : 16 €
- . Repas enfants (moins de 12 ans) : 5 €

10. Délibération prenant acte du rapport d'activité 2022 du SDED

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité pour l'année 2022, du memento et de la présentation synthétique de l'année en chiffres, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Département d'Electricité de la Drôme - SDED -.

11. Questions diverses

- Nellie Dauvier présente au conseil la proposition du Poney Fringant d'organiser avec le Périscope, salle de spectacle de Lyon, un évènement entre culture et écologie, avec les acteurs locaux. Des subventions européennes le financeraient à 80%. Il y aurait notamment un atelier ouvert sur la cuisine au cœur de la transition écologique et un moment d'échanges entre les élus et les professionnels. Une demande de participation financière est faite auprès de la commune. Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas participer financièrement à cette opération, les conditions d'attribution des subventions municipales n'étant pas remplies.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Les trois membres actuels, Monsieur Régis Viret, en tant que conseiller municipal, Madame Marlène Schott, en tant que déléguée de l'administration, et Madame Odile Perréand, en tant que déléguée du Tribunal de Grande Instance, ont accepté de poursuivre leur mission pendant cette nouvelle période de trois ans.
- Daniel Gilles et Olivier Desbos retracent aux membres du Conseil, le travail préparatoire de reprise des concessions du cimetière. L'objectif serait d'avoir finalisé la première étape de la procédure pour pouvoir afficher juste avant la Toussaint, à la porte du cimetière et à celle de la mairie, le procès-verbal informant la population de l'intention de la commune de reprendre une trentaine de concessions à l'état constaté d'abandon.
- Marc Perrin rapporte que la DRAC a signifié à la commune, par courrier, sa position concernant le projet restauration du cadran solaire sur le Beffroi ; La DRAC ne juge pas prioritaire ce projet, ni dissociable de la rénovation complète des façades ; ce qui augmente considérablement le coût du projet. Par ailleurs, la DRAC s'opposerait à une restauration du cadran se référant à l'étude déjà produite par Ombre-Jaille mais serait en revanche favorable à une rénovation contemporaine. A la vue de l'estimation potentielle des travaux de réfection de l'ensemble des façades et des complications techniques, et après discussion, le conseil municipal décide d'abandonner le projet et d'en informer les membres anciens et actuels du Comité de la Fête du Picodon qui proposaient la prise en charge financière de réalisation du cadran. L'ensemble du conseil municipal déplore cette position de la DRAC.
- En dernier lieu, Monsieur le Maire annonce avoir rencontré La Poste : le fonctionnement du bureau de poste est pérennisé à Saoû pour une durée de trois ans avec la proposition d'un nouvel aménagement horaire qui serait effectif à l'automne : de 10h à 12h, du lundi au vendredi, et une ouverture le samedi de 9h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

Fait à Saoû, le 10 juillet 2023,

Le Maire

Raphaël PAILLOT




